

Renforcez l'audience et l'efficacité du SNUipp-FSU, syndiquez-vous !



Cliquez ici pour adhérer en ligne pour 2020/2021
Téléchargez le bulletin d'adhésion



2020-2021 - Lettre du SNUipp-FSU n°37

Sommaire : Laïcité, direction, Bas les masques, Forfait mobilité, Jour de carence, Permutations, CRPE, Congé de présence, Positions administratives



Laïcité : 115ème anniversaire !

9 décembre 1905 - 9 décembre 2020 : la loi de séparation des Eglises et de l'Etat fête ses 115 ans. C'est l'occasion pour le SNUipp-FSU de republier les différents dossiers et ressources sur la question de la laïcité et de son enseignement en classe.

Lire la suite



Direction d'école : arbitrages ministériels du 7 décembre 2020 sur décharges et indemnités

Un groupe de travail conclusif s'est déroulé ce lundi 7 décembre entre le ministère et les organisations syndicales, au sujet des décharges de direction et de la revalorisation de l'ISS.

Décharges de direction

Le ministère retient la répartition suivante des 600 ETP :

- 2 jours annuels supplémentaires pour les écoles de 1, 2 et 3 classes.
- alignement des écoles élémentaires de 9 classes sur les écoles maternelles de même taille soit une demi- décharge.
- un quart de décharge supplémentaire pour les écoles élémentaires de 13 classes, soit 75% (contre 100% pour les écoles maternelles de même taille).

Ces évolutions concerneraient seulement 38 % des écoles et écarteraient 62 % des 44 262 écoles. La création de l'échelon du 3/4 de décharge est inédite et correspond aux revendications du SNUipp-FSU d'une meilleure progressivité des décharges, garanties par une règle nationale.

Revalorisation

Le Ministère entend l'exigence des organisations syndicales pour un versement de 450 € pour toutes et tous. La décision de mensualisation ou de versement unique reste à l'arbitrage du ministre.

Le SNUipp-FSU est intervenu pour dire l'insuffisance de cette revalorisation. Pour lui, elle devrait être versée par majoration de la bonification indiciaire actuelle.

Il a rappelé que la quotité de décharge reconnaît la charge de travail liée à la taille de l'école, mais la revalorisation doit être d'un montant égal pour toutes et tous au titre du travail incompressible et de la responsabilité qui incombent à tout-es les directeurs-trices.

Le SNUipp-FSU a rappelé qu'aucun-e directeur-trice ne peut être exclu-e, y compris s'il ou elle n'occupe pas son poste le jour de la rentrée scolaire.

Le SNUipp-FSU est également intervenu pour dénoncer le peu d'avancées sur le chantier de la direction et du fonctionnement de l'école dans sa globalité. Il n'y a toujours aucune mesure concernant l'aide administrative et au fonctionnement de l'école, la sécurité, l'allègement des tâches, le calendrier annuel des enquêtes avec des périodes blanches. Le ministère annonce de nouveaux groupes de travail pour début 2021.

Une mission de l'inspection générale est actuellement en cours pour vérifier l'application de la mise en œuvre de la circulaire du 25 août 2020.

Le SNUipp-FSU lancera très prochainement une consultation flash de la profession pour lui permettre de s'exprimer sur ces annonces, en vue de l'audience bilatérale SNUipp-FSU / ministère programmée le 15 décembre...

A lire sur 06.snuipp.fr



Enfin du nouveau suite aux interventions du SNUipp-FSU !

Ce forfait mobilité durable doit permettre d'obtenir début 2021 normalement 100€ au titre de la demi-année 2020 (11 mai -31 décembre), sous réserve d'avoir effectué au moins 50 allers-retours à vélo (si vous êtes à temps plein ; au prorata si vous êtes à temps partiel) au cours de cette période.

En année pleine (à partir de 2021), il faudra avoir effectué au moins 100 trajets, et l'on touchera 200€ au début de l'année suivante.

Pour en bénéficier, il faut envoyer à l'employeur une attestation sur l'honneur précisant que l'on a effectué plus de 50 allers-retours à vélo entre le 11 mai et le 31 décembre. Cette attestation doit impérativement être envoyée avant le 31 décembre.

**Une note de la Dsden est parue ce jour, 9 décembre.
Les services de la Dsden recensent les demandes.**

Si vous êtes concerné-e, il faut déposer une demande auprès au plus tard le 31 décembre 2020:

- ▶ pour les enseignants du 1er degré : ia06-dipe1@ac-nice.fr
- ▶ pour les AESH gérés par la DSDEN : dsden06-nontitulaires@ac-nice.fr
- ▶ pour les AESH gérés par le lycée Massena : gestionaesht.massena@ac-nice.fr

Pour l'instant, dans l'attente d'éventuels documents à compléter, il faut simplement attester sur l'honneur avoir effectué plus de 50 allers-retours domicile-travail à vélo depuis le 11 mai (ou depuis la rentrée de septembre), et demander en conséquence à bénéficier du forfait mobilité durable au titre de l'année 2020.

**COPIE au SNUipp-FSU pour suivi.
N'hésitez pas à nous contacter si question.**

**Les Infos et les textes: [ICI](#)
Note Dsden 06: [ICI](#)**



Lâchez nous la grappe !!

Le collectif "bas les masques" vient de récidiver en envoyant un message à toutes les écoles du département.

Si l'objectif est d'intimider, ils nous trouveront sur leur chemin !

Le SNUipp-FSU s'est adressé à nouveau au Dasen sur cette question.

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Vous trouverez ci-dessous un nouveau du "collectif bas les masques" adressé à toutes les écoles et établissements. Le SNUipp-FSU vous demande à nouveau une intervention énergique afin de faire cesser les agissements de ce collectif irresponsable.

Celui-ci pollue la vie des écoles et notamment celle des directrices et directeurs.

Respectueuses salutations

Gilles JEAN

secrétaire départemental

Par ailleurs voici la réponse faite début novembre par le Dasen au SNUipp-FSU :

"Concernant le refus du port du masque, l'inspecteur d'académie a envoyé aux IEN ce jour, jeudi 5 novembre 2020, un courrier rappelant les références des textes et notamment l'article 36 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, afin de permettre aux directeurs et directrices d'école de pouvoir répondre réglementairement aux parents d'élèves qui contesteraient l'obligation du port du masque pour les élèves des écoles élémentaires.

Il a été rappelé la conduite à tenir lorsqu'un élève se présente sans masque à l'école. Il convient de lui en donner un. Si l'élève persiste à ne pas porter le masque, il est alors isolé du groupe et les parents sont appelés pour dialoguer avec eux.

En cas de persistance ou de récidive, les parents récupéreront leur enfant."

Tenez nous courant des agissements de ces parents



Le jour de carence dans la fonction publique supprimé pour les cas de Covid

La situation est, il est vrai, ubuesque puisque l'indemnisation des cas contacts est prévue au premier jour en attendant le résultat du test, mais un agent déclaré positif qui se voit ensuite prescrire un arrêt maladie voit son traitement amputé d'1/30e.

La FSU et le SNUipp n'ont cessé de dénoncer cette situation. Le jour de carence « génère un report du recours aux soins, délétère pour la santé des agents, coûteux pour la Sécurité sociale, [favorisant] la transmission des pathologies [...] en contrevenant à la prévention de l'épidémie puisqu'il est une incitation à minorer tout symptôme »,

Une fois la loi de Finances pour 2021 promulguée, la dérogation va faire l'objet d'un décret pris après consultation des syndicats de fonctionnaires ainsi que du comité d'évaluation des normes. Elle entrera en vigueur le 1er janvier. L'amendement prévoit que la mesure s'appliquera tant que durera l'état d'urgence, dont le terme est fixé aujourd'hui au 16 février, mais elle devrait se prolonger ensuite.



Le serveur SIAM ouvert dans le cadre des demandes de permutations informatisées, est désormais clos.

Le SNUipp-FSU toujours à vos côtés !

Tous les participant-es vont recevoir à compter de ce jour le récépissé de leur demande dans leur boîte mail professionnelle qu'il faudra imprimer, vérifier et renvoyer à la DSDEN des Alpes Maritimes dans tous les cas pour confirmer la demande.

Y joindre les pièces justificatives possibles s'il y en a.

Tout cela AVANT le 16 DECEMBRE 2020

Par voie postale à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes (DSDEN)
53 Avenue Cap de Croix 06181 Nice cedex 2

**AVEC Copie au SNUipp-FSU par mail : snu06@snuipp.fr
POUR VERIFICATION du BAREME**

TOUTES les INFOS, les PJ, le calendrier... [ICI](#)



Nombre de places aux concours 2021: irresponsable !

Le nombre de postes à pourvoir au titre de l'année 2021 aux concours externe, concours externe spécial, troisième concours, second concours interne et second concours interne spécial de recrutement de professeur-es des écoles est fixé à 9 890 postes, soit 900 places de moins qu'en 2020.

Et dans le même temps ce sont de très nombreux contractuels dans tout le pays !

► 80 possibilités pour les Alpes Maritimes.

POURVOIR aux besoins, OUI ! Mais pas comme cela !

Lire la suite: [ici](#)



Congé de présence parentale

Ce congé est destiné au père ou à la mère fonctionnaire, lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant à charge présente une particulière gravité nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Le congé de présence parentale n'est pas rémunéré, mais il peut être possible de percevoir l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Lire la note d'information + formulaire de demande: [ICI](#)

N'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU pour toute question !



Positions administratives Rentrée 2021 : réintégration, disponibilité, congé parental

- ▶ congé parental : 1ère demande ou renouvellement
- ▶ disponibilité : 1ère demande ou renouvellement ;
- ▶ réintégration.

Demandes AVANT le 8 Janvier 2021 à l'IA via l'IEN

- ▶ **N'hésitez pas si question !**
- ▶ **COPIE au SNUipp pour suivi**

Tout est : [ici](#)



SNUipp FSU Alpes Maritimes

SNUipp-Fsu 06 : <http://06.snuipp.fr>

Mail : snu06@snuipp.fr

Adresse : 34 avenue du docteur Ménard 06 000 Nice

Tél : 04 92 00 02 00

SNUipp National : <http://www.snuipp.fr>

Pour ne plus recevoir de mails de cette liste , cliquez sur le lien ci-dessous et saisissez votre adresse e-mail :

http://list.snuipp.fr/cgi-bin/mailman/listinfo/snu06_infos